

Conseil Communautaire

Délibération n°122026

Jeudi 12 février 2026 – 17h00

L'an deux mille vingt-six et le 12 février à 17h00, le conseil de la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle Georges Frêche, commune de Villetelle, sous la présidence de monsieur Jérôme BOISSON, Président de ladite Communauté.

Nombre de membres en exercice : 47

Présents : MM. Loïc FATACCIOLI, Jacques GRAVEGEAL, Denis DEVRIENDT, Patrick MARY, Mme Véronique MICHEL, MM. Stéphane DALLE, Pascal CHABERT, Mmes Catherine MOREL-SAVORNIN, Viviane BONFILS, M. Stéphane ALIBERT, Mme Marie PAPAÏX, M. Laurent GRASSET, Mme Isabelle AUTIER, M. Michel CRECHET, MM. Nouredine BENIATTOU, Claude REMESY, Cyril BARBATO, Mmes Danielle RAZIGADE, Julia PLANE, MM. Claude CHABERT, Fabrice FENOY, Mme Marie PELLET LAPORTE, MM. Patrice SPEZIALE, Joël INGUIMBERT, Mme Julie CROIN, MM. David COULOMB, Francis GARNIER, Jean-Jacques ESTEBAN, Mme Dominique LONVIS, M. Yves QUESADA, Mme Joëlle RUIVO, MM. Laurent AJASSE, Christophe CALVET, Yves PERSON, Mmes Christine MATEO, Isabelle DE MONTGOLFIER, M. Jérôme BOISSON et Mme Cécile VASSE.

Absents Représentés : Mme Karine NADAL représentée par Loïc FATACCIOLI, Mme Paulette GOUGEON représentée par Jérôme BOISSON, M. Michel GALKA représenté par Stéphane DALLE, Mme Sylvie THOMAS représentée par Viviane BONFILS, Mme Annabelle DALLE représentée par Isabelle AUTIER, Mme Corinne POLERI représentée par Pascal CHABERT, M. Norbert TINEL représenté par Jean-Jacques ESTEBAN et Mme Anne-Sophie DIAZ représentée par David COULOMB.

Absent excusé : M. Jean-Pierre BERTHET.

Secrétaire de séance : Mme Cécile VASSE.

Objet : Modification de la gamme tarifaire du service de transport public de Lunel Agglo

Monsieur Loic Fataccioli, Vice-Président délégué à la mobilité, rappelle au conseil que la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo exerce depuis le 1^{er} janvier 2024 la compétence en matière de gestion de la mobilité, en tant qu'Autorité Organisatrice de Mobilité (AOM). En tant que telle, elle gère le réseau de transport public depuis le 15 juillet 2025. Dans ce cadre, par délibération en date du 15 mai 2025, Lunel Agglo a mis en place une politique tarifaire uniforme sur l'intégralité du territoire communautaire.

Il est ainsi proposé d'offrir à l'ensemble des usagers une alternative avantageuse économiquement à l'usage de la voiture individuelle avec une tarification reposant sur 4 principes :

- Unité : les tarifs sont identiques quel que soit la commune ou le service de transport emprunté, des conventions d'interopérabilité seront travaillées avec Hérault Transport pour le réseau liO,
- Lisibilité : la grille tarifaire doit être simple, intuitive, logique, immédiatement compréhensible,
- Équité : les seuils tarifaires doivent être fondés sur des considérations sociales objectives.
- Attractivité : le prix doit être compétitif par rapport à l'usage de la voiture individuelle.

En application des principes énoncés précédemment, la grille tarifaire comprend notamment des titres spécifiques tels que les titres 1 journée, 10 journées et l'abonnement mensuel. A ce jour, une réduction de 30% (hors achat du support carte rechargeable à 0,50€) est applicable pour des publics spécifiques sous présentation de justificatifs :

- Familles nombreuses (3 enfants et plus),
- Personnes en situation de handicap (taux d'invalidité de 50% et plus),
- Les accompagnants des personnes en situation de handicap (taux d'invalidité de 50% et plus) conformément à l'article L 1111-5 du code des transports.

Après 6 mois de mise en service, un premier bilan a été présenté aux membres de la commission « aménagement du territoire, développement durable et mobilités ». Il a été proposé d'étendre les conditions de réduction de 30% aux personnes âgées de 60 ans et plus, sur présentation de justificatifs.

Il est précisé que ces tarifs seront applicables pour l'ensemble des usagers qui emprunteront le réseau de transports en commun de Lunel Agglo.

Le conseil d'exploitation de la régie de transport public de personnes ainsi que le comité des partenaires de la mobilité, chacun réuni préalablement les 3 et 5 février 2026, ont émis un avis favorable à cette modification tarifaire.

Monsieur le Président demande au conseil de se prononcer.

Oui l'exposé de **Monsieur le Vice-Président** et après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité :

APPROUVE la modification de la gamme tarifaire du service de transport public de Lunel Agglo, telle qu'exposée ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

POUR EXTRAIT CONFORME

Jérôme BOISSON
Président de la Communauté
d'Agglomération Lunel Agglo



Acte rendu exécutoire
Après envoi en Préfecture le 26/02/2026
Publication du

POUR EXTRAIT CONFORME

Cécile VASSE
Secrétaire de séance



Envoyé en préfecture le 26/02/2026
Reçu en préfecture le 26/02/2026
Publié le
ID : 034-243400520-20260226-122026-DE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.
- Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Communauté d'Agglomération Lunel Agglo

152, chemin des merles - CS 90229 – 34 403 LUNEL Cedex